

Une affichette d'information AERAS dans les agences bancaires

Afin de renforcer l'information sur le dispositif AERAS (s'assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé)*, les agences bancaires sont équipées depuis juillet 2009, d'une affichette dédiée.

L'affichette AERAS, commune à l'ensemble de la profession, indique notamment le numéro de téléphone du Spécialiste AERAS de sa banque (dit « référent AERAS) et du serveur vocal d'information sur AERAS mis à la disposition de la clientèle par la FBF et l'Association Française de l'Assurance (AFA).

L'entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2015 des dispositions de la décision de l'ARCEP du 17 juillet 2012 réformant le modèle tarifaire des numéros de Services à Valeur Ajoutée (SVA) et la signalétique à utiliser afin d'améliorer la lisibilité de la tarification appliquée a nécessité l'actualisation de l'affiche AERAS afin de la mettre en conformité.

La FBF et l'AFA ont décidé d'un commun accord de profiter de cette opportunité pour changer la numérotation du serveur vocal mis à disposition de la clientèle afin de lui attribuer un numéro d'appel gratuit.

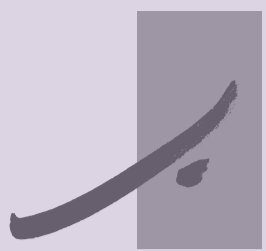
Les numérotations attribuées aux référents par les établissements étant très diverses, la nouvelle affiche, intégrant le nouveau numéro du serveur vocal, est désormais disponible sous quatre formats différents afin de permettre à chaque banque adhérente de commander le modèle correspondant au type de numéro de téléphone de son référent AERAS en respectant la signalétique de l'ARCEP.

Elle peut être commandée selon les modalités reprises au sein de l'annexe 1 et devra être visible du public ainsi que du personnel de l'agence.

L'objectif est de renforcer l'information des clients et des conseillers sur ce dispositif qui vise à améliorer l'accès à l'assurance et au crédit pour les personnes présentant un risque aggravé de santé. L'affichette permettra notamment de mieux faire connaître l'existence des référents AERAS du public et des réseaux.

Cette initiative confirme ainsi l'engagement de la profession bancaire dans l'application et la valorisation de la Convention AERAS. Les banques ont en effet déjà pris plusieurs dispositions pour diffuser l'information sur la Convention depuis son lancement en 2007.

- Elles ont mis en place près de 400 référents pouvant répondre aux questions des personnes concernées par la convention ainsi qu'un service de serveur vocal gratuit ouvert 7j/7 : au 0801 010 801 (service d'appel gratuit).
- La profession a également diffusé plusieurs millions de documents d'information sur la convention AERAS (dont plus d'un million de mini-guides « les clés de la banque ») depuis 2007. Le texte de la convention ainsi que le mini-guide sont disponibles sur le site : www.lesclesdelabanque.com.



FÉDÉRATION
BANCAIRE
FRANÇAISE

Assurance emprunteur

LA CONVENTION AERAS*
est appliquée ici

pour permettre un meilleur accès
à l'assurance emprunteur et au crédit
des personnes présentant
un risque aggravé de santé

pour en savoir plus :

un **spécialiste référent** de la banque
peut être contacté au n° de téléphone

1. numéro du référent AERAS de la banque à compléter par l'agence

des **informations** sur la convention sont à votre disposition **24 h / 24**

par Internet sur le site **www.lesclesdelabanque.com**

par téléphone au **0 801 010 801** Service & appel gratuits

un **guide** est disponible dans cette agence

* **s'Assurer** et **Emprunter** avec un **Risque Aggravé** de **Santé**